

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

PAP “quartier existant”

modification ponctuelle

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de la Ville de Grevenmacher a adopté en date du 22 avril 2025 le projet de modification du plan de localisation des plans d'aménagement particulier “quartier existant” (PAP QE) suivant les termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (procédure allégée).

L'adoption dudit projet de modification ponctuelle a été notifiée au ministre des Affaires intérieures en date du 12 août 2025.

Le plan d'aménagement particulier modifié est à la disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de l'administration communale, et devient obligatoire le 18 août 2025.

Grevenmacher, le 14 août 2025

La secrétaire communale



Carine Majerus



Pour la bourgmestre, empêchée



Marc Krier, Echevin